



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2022-167

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /**

87-2022-11-08-00001 - Décision n°2022-T-NA-74 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne (DDETSPP) (3 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2022-11-08-00001

Décision n°2022-T-NA-74 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne (DDETSPP)

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision n° 2021-T-NA-80 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail du département de la Haute-Vienne.

## **ARRETE**

**Article 1** : Les inspectrices et inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Vienne.

### **- Unité de contrôle de la Haute-Vienne.**

Responsable de l'unité de contrôle : M. Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail,

- 1<sup>ère</sup> section : Monsieur Christophe SALOMON, Inspecteur du Travail,
- 2<sup>ème</sup> section : XXX,
- 3<sup>ème</sup> section : Madame Nathalie DELMOTTE, Inspectrice du Travail,
- 4<sup>ème</sup> section : Madame Myrrhine DOMEIZEL, Inspectrice du Travail,
- 5<sup>ème</sup> section : XXX,
- 6<sup>ème</sup> section : Monsieur Olivier BACCAUNNAUD, Inspecteur du Travail,
- 7<sup>ème</sup> section : Monsieur Karim BENSAGHIR, Inspecteur du Travail
- 8<sup>ème</sup> section : Madame Jacqueline GRANGEAUD, Inspectrice du Travail,
- 9<sup>ème</sup> section : XXX,
- 10<sup>ème</sup> section : Monsieur Pierre LAMAISON, Inspecteur du Travail ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article I ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités déclinées en annexe n°1.

Plus spécifiquement, l'intérim de la section 9 se décline comme suit/

- Compétence agricole : Section 10
- Compétence établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de transport et distribution d'électricité et de gaz des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, ainsi que sur les sites des barrages concédés, situés sur le territoire de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne: Section 10
- Commune de Panazol : Section 4
- Commune de Feytiat : Section 3
- Commune de Limoges (secteur) : Section 7 dont l'ensemble des sites de la société VEOLIA

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré par M. Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail, exerçant les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité, de la Protection des Populations de la Haute-Vienne à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace la décision 2022-T-NA-39 du 25 aout 2022. Elle entre en vigueur à compter du 01 novembre 2022.

**Article 6** : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

# Annexe n° 1

Unité de contrôle de la HAUTE-VIENNE

Gestion des intérim

| Section | Agent de contrôle                              | Grade                  | Intérim section assuré par | A défaut   |
|---------|--|------------------------|----------------------------|--|
| 1       | M Christophe SALOMON                           | Inspecteur du travail  | Section 2                  | <p>Le premier agent de contrôle présent par ordre numérique croissant de section</p> <p>Ex : si agent S9 absent et son intérimaire également alors S1</p> <p>Puis si S1 absent alors S2</p> <p>Etc ...</p> |
| 2       | Mme Jacqueline GRANGEAUD<br><b>Par intérim</b> | Inspectrice du travail | Section 1                  |  |
| 3       | Mme Nathalie DELMOTTE                          | Inspectrice du travail | Section 4                  |  |
| 4       | Mme Myrrhine DOMEIZEL                          | Inspectrice du travail | Section 3                  |  |
| 5       | M Olivier BACCAUNNAUD<br><b>Par intérim</b>    | Inspecteur du travail  | Section 6                  |  |
| 6       | M Olivier BACCAUNNAUD                          | Inspecteur du travail  | Section 5                  |  |
| 7       | M Karim BENSAGHIR                              | Inspecteur du travail  | Section 8                  |  |
| 8       | Mme Jacqueline GRANGEAUD                       | Inspectrice du travail | Section 7                  |  |
| 09      | Cf article 2<br><b>Par intérim</b>             | Inspectrice du travail | cf article 2               |  |
| 10      | M Pierre LAMAISON                              | Inspecteur du travail  | Section 9                  |  |